

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

OBJET : ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la commune de NERVIEUX

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-0418 en date du 5 juillet 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire,

Vu la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse

Considérant la persistance du déficit pluvieux

Considérant le risque de pénurie d'eau

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE

2019-029

Article 1er :

Sont interdits sur le territoire de la commune de NERVIEUX jusqu'au 30 septembre 2019:

1. Le remplissage complet, la remise à niveau, le renouvellement de l'eau des piscines privées à l'exception des premières mises en eau après construction,
2. le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
3. le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique
4. l'arrosage automatique ou diurne ou au jet des jardins
5. l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
6. l'arrosage des jardins potagers
7. le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Article 2 :

Les habitants et professionnels de tout corps d'état (agriculteurs, industriels, artisans) sont invités à utiliser prioritairement des ressources en eau alternatives : puits, étangs...

Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour, jusqu'à nouvel ordre.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201550-20190709-2019-029-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions applicables en la matière.

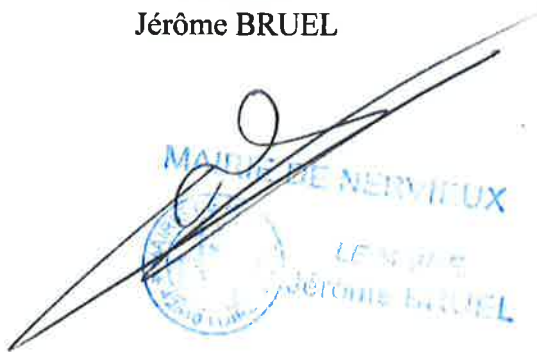
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture

Fait à Nervieux, le 9 juillet 2019

Le Maire
Jérôme BRUEL



MAIRIE DE NERVIEUX
LE 09/07/2019
JÉRÔME BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510
Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr